

Hirtenbrief zur Fastenzeit 2020 von Bischof Harald Rein

Lettre pastorale pour le Temps de Carême 2020 de l'Évêque Harald Rein

Lettera pastorale per la Quaresima 2020 del Vescovo Harald Rein

Lenten Pastoral Letter 2020 from Bishop Harald Rein

150^e anniversaire du Concile Vatican I



Les questions qu'il pose demeurent actuelles

Légende de l'illustration: vue du Concile Vatican I

(Ernst Herb, Agence de presse catholique, page d'accueil du 6.12.2019)

Aux catholiques-chrétiennes et catholiques-chrétiens

150^e anniversaire du Concile Vatican I

Les questions qu'il pose restent actuelles:

Comment l'Eglise demeure-t-elle dans la vérité?

Qui décide?

Sur la base de quels critères?

«Ils étaient assidus à l'enseignement des apôtres et à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières.» (Actes 2,42, Traduction œcuménique de la Bible)

Chères sœurs et chers frères,

Le 8 décembre 1869, après de longs préparatifs, s'ouvrit à Rome le premier Concile œcuménique du Vatican (Vatican I). Le 20 octobre 1870, le pape Pie IX l'ajourna *sine die*, après que des troupes italiennes eurent occupé les Etats pontificaux le 22 septembre 1870. Mais en été de cette même année déjà, le 18 juillet, avaient été ratifiées les deux décisions (dogme de l'infaillibilité et primauté de juridiction) qui allaient susciter le mouvement vieux-catholique, pour déboucher sur un schisme. La majorité du Concile appuya ces deux décisions sur la base des arguments suivants:

- Pierre a la primauté sur tous les autres apôtres, car c'est à lui que Jésus Christ a confié la juridiction sur l'ensemble de l'Eglise.
- Cette primauté juridique d'origine divine dont Pierre fut revêtu se transmet à ses successeurs, les évêques de Rome.
- Il en découle que le pape possède la juridiction épiscopale universelle sur toute l'Eglise et qu'il nomme les évêques des Eglises nationales.
- En vertu de cette autorité illimitée d'origine divine, le pape peut s'exprimer de manière infaillible sur des questions de foi et de morale, pour autant qu'il affirme expressément le caractère infaillible de ses déclarations (*ex cathedra*).

Ces décisions suscitèrent des résistances – notamment dans les pays de langue allemande –, ce qui déboucha sur la fondation d'Eglises vieilles-catholiques qui, en 1889, se joignirent à

l'Eglise vieille-catholique des Pays-Bas, plus ancienne, pour former l'Union d'Utrecht. Minoritaires d'emblée, elles le sont demeurées.

Les décisions du premier Concile du Vatican demeurent d'actualité, tant à l'intérieur du monde catholique que d'une manière plus fondamentale. J'estime qu'on peut les comprendre comme une réponse à trois questions: comment l'Eglise demeure-t-elle dans la vérité? qui décide? sur la base de quels critères?

Il est significatif à ce propos que tant la majorité que la minorité des évêques et des théologiens du Concile se soient référés à la Bible (principe de l'Ecriture) et à la tradition. Il en découle clairement que la question de la vérité ne peut être résolue uniquement en se fondant sur des critères déterminés, mais que la réponse dépend de qui décide, comment, quand et dans quel contexte et de la manière dont les décisions sont acceptées.

Comment l'Eglise demeure-t-elle dans la vérité?

Avant le début du Concile Vatican I, le monde se trouvait dans une situation de profondes mutations. Les Etats-nations démocratiques nouvellement créés remettaient en question la puissance temporelle de l'Eglise et s'opposaient au monopole ecclésiastique en matière d'état civil. A cela s'ajoutaient les nouvelles découvertes scientifiques, comme la théorie de l'évolution. En fait, le Concile portait sur «la foi et le monde moderne». La crise d'identité de l'Eglise qui en résulta allait inspirer à ses membres conservateurs (j'évite à dessein le terme «ultramontain») et aux libéraux des réponses divergentes. Pour les conservateurs, il s'agissait de sauvegarder l'Eglise et de la protéger des hérésies du monde moderne, tandis que les libéraux s'efforçaient d'intégrer la modernité dans la foi chrétienne en vue du renouveau de l'Eglise. Bien que nul ne puisse prétendre avoir le monopole de l'interprétation de sa biographie, la science historique moderne se limite trop en ne considérant le *Kulturkampf* suisse que sous l'angle d'une crise de l'intégration et de la modernisation de l'Eglise catholique.

Face à de telles mutations se posent essentiellement des questions de foi: où et comment l'Eglise peut-elle prendre des décisions contraignantes qui garantissent son identité et sa continuité de communauté de foi? Comment l'Eglise demeure-t-elle dans la vérité et reste-t-elle fidèle à elle-même et à Dieu?

L'infailibilité du pape dans le domaine des questions fondamentales de foi et de morale constitue l'une des réponses possibles: l'autre est le modèle épiscopal-synodal de l'Eglise ancienne, auquel se réfère le mouvement vieux-catholique.

A cause du cheminement de l'Eglise dans le temps et jusqu'au Jugement dernier, la référence littérale à la Bible et à la tradition ne débouche pas toujours sur des conclusions incontestables. Ceux qui vivent de la tradition doivent eux aussi affronter les défis de leur époque, avec l'aide de l'Esprit saint. Comment répondre aux questions que les situations décrites dans la Bible ignorent totalement (par exemple, l'égalité des genres ou la sauvegarde du climat), ou interprètent de manière radicalement différente (par exemple, les diverses formes de la famille et de la sexualité)? Ceux qui, sur la base de leur interprétation de la vérité, estiment que les décisions prises par l'Eglise jusqu'à ce jour ne doivent pas être modifiées, par principe, mais simplement nuancées, auront de la peine à évoluer. Face aux changements, nous ne pouvons pas toujours concilier ce qui existe avec la nouveauté et les harmoniser de manière logique. Il est possible de corriger! Ce qui importe, c'est comment on parvient à des décisions et qui décide. La réponse est donnée par la Bible et l'Eglise ancienne: priez et décidez ensemble. C'est ainsi que se manifestent l'Esprit saint de Dieu et sa bénédiction, comme en témoignant les Actes des apôtres.

Qui décide? Sur la base de quels critères?

Le fait est, malheureusement, que ces deux questions – «Comment l'Eglise demeure-t-elle dans la vérité?» et «Qui décide?» – ont débouché sur des réponses divergentes et entraîné des scissions au sein de l'Eglise. D'après le théologien vieux-catholique et évêque suisse Urs Kury, on peut distinguer trois groupes dans l'oikoumène en fonction des questions relatives aux décisions et à la vérité: le modèle catholique romain, le modèle réformé et le modèle de l'Eglise ancienne.

Pour lui, le modèle catholique romain est celui de l'Eglise universelle, organisée autour du pape, de manière monarchique et centralisée. Il rattache au modèle réformé les Eglises nées directement de la Réforme (par exemple, luthériens, réformés) et les Eglises libres issues de celles-ci (par exemple, mennonites, baptistes, presbytériens). Il considère qu'elles sont organisées de manière démocratique et fédéraliste. Il rattache au modèle épiscopal-synodal de l'Eglise ancienne les orthodoxes, les vieux-catholiques et les anglicans.

Dans le modèle catholique romain, c'est le pape qui décide en sa qualité de successeur de saint Pierre. Pour les réformés, toute décision repose sur la Bible, ou sur le principe de l'Écriture. Tout ce qui n'est pas en contradiction avec la tradition biblique est permis. Le modèle épiscopal-synodal implique qu'au niveau national, ou dans chaque Église locale, existe un équilibre entre l'évêque et le synode national. En matière de mœurs, les décisions sont prises à la majorité, mais pour des questions de foi fondamentales, il convient de parvenir à un consensus entre l'évêque et le synode, tant à l'intérieur de l'évêché qu'avec les autres Églises locales ou les évêques avec lesquels on se trouve en communauté ecclésiastique (soit, pour nous, l'Union d'Utrecht). Il se peut que la question de savoir ce qui constitue une question de foi demeure longtemps ouverte, avant qu'on ne parvienne ensemble à une réponse. Cette manière de rechercher la vérité repose sur le principe du consensus, ou de la concordance des opinions, pour employer le terme ecclésiastique. Dans la pratique de l'Église ancienne, le consensus / la concordance n'étaient pas synonymes d'unanimité, mais pouvaient aussi indiquer qu'il y avait une forte majorité ou une quasi-unanimité.

L'opposition au sein de l'Église catholique romaine aux décisions du Concile Vatican I donna naissance, directement ou indirectement, aux Églises vieilles-catholiques. A la primauté de juridiction, elles opposaient une constitution ecclésiale épiscopale-synodale. Si nous nous demandons comment ces deux conceptions de l'Église se sont maintenues, nous devons constater que les deux systèmes passent par une crise. Le système épiscopal-synodal semble manquer d'autorité, tandis que le système pontifical semble en avoir trop. L'un comme l'autre se trouvent aujourd'hui face aux mutations de la société postmoderne, qui n'est pas sans rappeler le contexte de Vatican I: l'Église doit prendre au sérieux les problèmes et souhaits actuels des gens, tout en demeurant fidèle à la vérité, à l'Évangile de Jésus Christ.

Dans la perspective actuelle, il n'est pas correct de vouloir insinuer que la majorité des évêques du premier Concile du Vatican avaient pour préoccupation première de soutenir le pape et sa volonté de puissance. En cette époque de profondes mutations, l'Église catholique devait reformuler ses principes de foi et de morale, tant du point de vue du contenu que de l'institution, et déterminer qui les définit et les impose. Finalement, la majorité des évêques d'alors trouvèrent la solution dans l'autorité du pape. Le Concile Vatican II (du 11 octobre 1962 au 8 décembre 1965) décida, pour sa part, d'ancrer l'autorité

du pape dans la collégialité des évêques et de redonner une importance nouvelle à l'Eglise locale. Ce faisant, on définit les rapports en faveur du pape: c'est lui qui décide quand on fait appel à la collégialité.

Je suis d'avis que l'Eglise chrétienne «n'est pas de ce monde» et que donc chez elle tout est vraiment différent. Dans ce sens, l'Eglise n'est ni démocratique ni monarchique mais fonctionne, dans le meilleur des cas, de manière analogue à l'Eglise ancienne, qui n'est pas sans rappeler le principe suisse du consensus: tous se rassemblent, prient, discutent et trouvent un accord en donnant un poids particulier à l'opinion de l'évêque. Pour les questions de mœurs, la décision revient à la majorité. Telle serait la situation idéale.

Le point de vue vieux-catholique consiste à dire que les anciennes décisions de l'Eglise peuvent, au cours du temps, se révéler indéfendables. Ce qui est vrai, c'est ce que la foi de l'Eglise s'exprime dans son cheminement temporel, ce qui peut aussi déboucher sur de nouvelles décisions.

Concrètement, cela signifie que dans l'optique vieille-catholique certains thèmes reçoivent une réponse claire, fondée sur la Bible et la tradition, mais qu'il y en a aussi d'autres où ces références ne sont pas claires ou ne le sont plus. Là où ces questions touchent à la foi, il s'agit de prendre une décision consensuelle.

Il n'y a de vérité absolue qu'en Dieu, et non pas chez les humains. Dans la Bible, Ponce Pilate pose déjà la question: «Qu'est-ce que la vérité?» Avec le Concile Vatican I, le catholicisme romain résolut la question de la vérité en la mettant «hors du temps»: les papes interprètent la Bible et la tradition, en veillant à ne pas se contredire. A cette conception s'oppose celle de l'Eglise ancienne, ou du catholicisme vieux-catholique, qui se réfère à Vincent de Lérins (vers 450 apr. J.-C.) pour qui est vraiment catholique «ce qui a été cru partout, toujours et par tous» – ce qui ne doit pas être compris comme synonyme de hors du temps et de statique, mais comme quelque chose susceptible de changer.

La question qui continue à se poser aux deux «catholicismes» est celle de savoir si les situations culturelles et œcuméniques diverses qui prévalent au niveau des pays justifient des actions et des décisions uniformes et de principe. La situation de l'Eglise ancienne (évêchés ou Eglises locales des rivages de la Méditerranée) peut-elle être assimilée à notre situation de départ œcuménique? Est-ce que chaque Eglise confessionnelle, au niveau

mondial, n'est pas déjà un cosmos en soi? Est-ce qu'il ne faut pas en déduire que les changements doivent d'abord s'appliquer à des champs culturels précis?

Comment parvenir à la vérité et prendre des décisions dans un esprit catholique

L'importance des Eglises vieilles-catholiques repose tout d'abord sur le fait qu'elles sont incontestablement catholiques, à côté des Eglises catholique romaine et orthodoxe. Si nous renonçons à garder ce trésor, nous renonçons à notre identité. Lorsque nous luttons pour devenir une Eglise, Eduard Herzog, notre premier évêque, ne manquait jamais de répéter qu'en sa qualité d'évêque il avait le droit et le devoir de protester contre les décisions «non catholiques» du Synode national. Mais qu'est-ce qu'une décision catholique ou non catholique? Il ne s'agit pas de savoir si l'évêque estime qu'une décision est bonne ou mauvaise, car il n'est pas plus infallible que le pape; il s'agit de savoir si une décision met en danger l'unité, tant à l'intérieur de l'Eglise et des associations d' Eglises (l'Union d'Utrecht pour nous) qu'au sein des relations œcuméniques. Il s'agit aussi de savoir si, dans la formulation du consensus, on a recherché la vérité avec assez d'assiduité. Cet élément a joué un rôle dans notre Eglise lors de l'introduction de l'ordination des femmes: nous avons appliqué notre système épiscopal-synodal tout au long d'un processus de décision de longue durée et empreint de prudence.

Toujours d'actualité

Nous devons faire preuve de la même prudence face à la question du mariage pour tous. En 2019, notre Synode national a décidé de soutenir le mariage pour tous préconisé par l'Etat, estimant qu'il n'appartient pas à l'Eglise de discriminer qui que ce soit. En même temps, le Synode a laissé ouverte l'application d'un tel mariage officiel pour tous, compte tenu des rites en vigueur du «sacrement du mariage» et de la «bénédiction du partenariat». Si nous demeurons fidèles à notre système épiscopal-synodal, nous ne pouvons pas déléguer cette responsabilité vers le bas, comme l'a fait l'Eglise évangélique réformée de Suisse, où chaque pasteur ou pasteure décide individuellement. Nous ne pouvons pas non plus séparer l'Eglise du monde, comme l'a décidé la Conférence des évêques suisse (catholique romaine): ce que l'Etat décide n'est pas notre problème.

Il nous faut une décision ancrée dans la Bible et la tradition et reposant sur un large consensus, à laquelle toutes les catholiques-chrétiennes et tous les catholiques-chrétiens puissent adhérer avec conviction et que nous puissions communiquer de manière crédible à nos Eglises sœurs et à l'oïkoumène.

Les questions posées par le premier Concile du Vatican et l'établissement de l'Eglise catholique-chrétienne qui en a découlé ne sont pas seulement des événements historiques mais continuent à concerner des questions actuelles dans la vie de l'Eglise catholique.

+ Harald Rein

Traduit de l'allemand par Nelly Lasserre-Jomini

Extrait du Préambule de la Constitution de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse

3. Le maintien de la catholicité de l'Eglise est le contenu et le but de la succession apostolique. Celle-ci se réalise par l'engagement que prennent réciproquement l'évêque avec les prêtres et les diacres d'une part, les laïcs de l'autre, de conserver la foi des apôtres, ainsi que la liturgie et la structure de l'Eglise ancienne, de les actualiser et de les transmettre dans le futur et dans le monde. Cela est particulièrement visible dans l'ordination; c'est pourquoi il ne peut y avoir d'ordination à des ministères apostoliques qu'en lien très étroit avec la succession apostolique, dans laquelle toute l'Eglise se tient.

4. Par la structure de l'Eglise telle qu'elle résulte de la succession apostolique, le Saint-Esprit classe les membres de l'Eglise investis de ministères apostoliques et les laïcs, et les met en situation de se soutenir mutuellement, grâce au caractère synodal de leurs relations réciproques, dans l'exécution de leurs tâches et dans la découverte et l'actualisation de leurs dons; ils constituent par là une communauté dont les membres tous ensemble reconnaissent et confessent toujours de nouveau la vérité de l'Evangile et prennent de concert les décisions nécessaires. Ce processus synodal trouve son expression particulière dans le Synode national. La place respective du ministère apostolique et des laïcs et leur unité apparaît dans la messe synodale célébrée en commun. Elle est en principe présidée par l'évêque, en tant que gardien et symbole de l'unité. Les laïcs participent avec les ecclésiastiques à cette célébration, assumant également certaines fonctions liturgiques.

5. L'évêque de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse est membre de l'Union d'Utrecht des évêques vieux-catholiques, Union destinée à maintenir l'unité dans la tradition de la foi, qui prend position lorsque des questions nouvelles surgissent et manifeste par-là l'unité et la communion d'Eglises catholiques indépendantes. Par son évêque, l'Eglise catholique-chrétienne est par le fait même représentée dans l'Union d'Utrecht, comme chaque Eglise est représentée par son évêque au concile.

6. Jésus Christ étant le fondement de toute Eglise et de l'unité de toutes les Eglises, l'Eglise catholique-chrétienne a été dès le début conscient de son devoir de prier et d'œuvrer afin que l'unité des Eglises devienne visible dans sa catholicité. Autant que faire se peut, elle s'associe à chaque effort allant dans cette direction.



Le 12 septembre 2019, l'évêque Harald Rein a célébré les dix ans de son épiscopat
(Photo: Matthias Wassermann)